



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 181/2025

**OBJET : Avenant au contrat de maintenance C2111197, portant sur l'ajout de la redevance annuelle pour PostgreSQL concernant les logiciels Mélodie et Maestro d'État civil.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°215/2025 du 8 juillet 2025 relatif à la suppléance du Maire donnée à Monsieur Jean-Jacques Legrand, adjoint au Maire, du lundi 21 juillet au dimanche 3 août 2025,

Considérant la nécessité d'utiliser la base de données PostGre et sa maintenance,

Vu la proposition de la société ARPEGE,

**Article 1** : DECIDE de conclure un avenant au contrat avec la société ARPEGE, domiciliée au 13 rue de la Loire – BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

**Article 2** : DE SIGNER cet avenant au contrat pour un montant annuel de 110,00 € HT, soit 132,00 € TTC.

**Article 3** : DIT que ce contrat entre en vigueur le 01/04/2025.

**Article 4**: DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 29 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint suppléant  
Jean-Jacques LEGRAND



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.